



F N A P E E T H T

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves
de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme
email : claud Quintin@dbmail.com - ☎ : 01 43 01 85 82

N° 12 mars 2009
DIFFUSION :
130 exemplaires

SOMMAIRE
N° Spécial sécurité sociale étudiante
Droit de réponse de M. le Proviseur
de Thonon-les-Bains

NOS ESSENTIELS ...

DOSSIER SPECIAL SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

LES STAGES

LES STAGES

Pour l'ensemble des diplômes des voies professionnelle et technologique, du CAP à la licence professionnelle, les stages en entreprise sont une composante essentielle des dispositifs de formation. Le stage permet de concrétiser les notions vues en cours et de les soumettre à l'épreuve du terrain. Il prépare également à l'intégration professionnelle future du lycéen ou de l'étudiant. Le stage, en fonction du diplôme préparé, sous entend un programme que l'entreprise et l'élève ou **l'étudiant doivent s'efforcer de respecter. En formation initiale, ce contrat se matérialise par une convention de stage.**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste lié à l'école. Il conserve son statut d'élève et n'a donc pas le statut d'employé.

FNAPEETHT

Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme

15, rue Clauzel

Tel 01 43 01 85 82

STAGES A L'ETRANGER

Les stages à l'étranger offrent une excellente occasion aux étudiants qui le désirent de perfectionner leurs compétences linguistiques tout en travaillant dans un environnement professionnel différent. Ils y tissent des liens utiles pour leur avenir.

En outre, l'économie et le sens des responsabilités que ces stages exigent développent la personnalité de l'étudiant et le prépare à affronter leur futur professionnel dans de meilleures conditions.

REFORME DU DISPOSITIF DES STAGES EN ENTREPRISE

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a réformé le dispositif des stages en entreprise. Désormais, seuls sont autorisés les stages faisant l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement. Une franchise de cotisations et de contributions de sécurité sociale a été également agréée.

LA FRANCHISE DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTIONS DE SECURITE SOCIALE.

Les sommes versées aux stagiaires (gratifications) sont exonérées de cotisations et de contributions sociales dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, c'est-à-dire 379€ par mois en 2007 dans le cas

où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail. Tous les stages sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient ou non obligatoires.

Lorsque la somme versée mensuellement au stagiaire est inférieure ou égale à ce seuil, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale n'est due, ni par l'entreprise d'accueil, ni par le stagiaire.

Lorsque la somme versée mensuellement au stagiaire est supérieure à ce seuil, les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur la seule partie excédant ce seuil.

Ce seuil est apprécié au moment de la signature de la convention de stage et tient compte de la somme versée, des avantages en nature et en espèces, et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Ce dispositif est valable depuis le 1 juillet 2006.

EXEMPLE DE CONVENTION DE STAGES (EXTRAITS D'ARTICLES DE CONVENTION DE STAGE)

Art 1 : Cette convention a pour objet de définir les modalités du stage d'application professionnelle effectué en entreprise par l'élève nommé ci-dessus (x semaines)

Le Maître de stage et le stagiaire fixent en concertation, les objectifs à atteindre dès le début de la formation. Ils pourront utiliser à cet effet la grille d'évaluation.

Chaque semaine, le maître de stage programmera une courte rencontre avec le stagiaire pour l'écouter, le conseiller, le recadrer et l'encourager si nécessaire.

FNAPEETHT

Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme

15, rue Clauzel

Tel 01 43 01 85 82

Art 2 : Ce stage doit permettre de mettre le stagiaire en situation professionnelle dans le domaine suivant :

- Cuisine,
- Restaurant,
- Hébergement

Art 3 : Le stage aura lieu du Au

Il ne saurait en aucun cas être dérogé à ces dates sans le consentement préalable du Directeur de l'Ecole Hôtelière de XXXX

Art 4 : Les stagiaires sont, en règle générale, logés et nourris dans l'entreprise d'accueil. Ils ne sont pas rémunérés mais reçoivent une gratification qui est égale à XX% du SMIC. Cette gratification est versée mensuellement par l'entreprise d'accueil.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est nourri par l'entreprise d'accueil. La nourriture doit être de bonne qualité et fournie en quantité substantielle.

S'il y a lieu, le stagiaire sera logé dans une chambre bien aérée, permettant le repos de jour comme de nuit. L'équipement sanitaire est suffisant. Une installation de douche est à sa disposition.

Art 5 : Le blanchissage des tenues professionnelles du stagiaire est assuré par l'entreprise d'accueil .

Le chef d'entreprise peut exiger du stagiaire le port d'une tenue professionnelle spécifique. Dans ce cas, l'entreprise d'accueil se charge de la lui fournir.

Art 6 : Les frais de voyage (1 aller-retour) sont remboursés à 50 % par l'entreprise d'accueil sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

FNAPEETHT
Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et
de Tourisme
15, rue Clauzel
Tel 01 43 01 85 82

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Votre protection sociale

L'Assurance Maladie vous accompagne lors de vos études dans l'enseignement supérieur. Dès votre inscription, vous devez choisir une mutuelle étudiante. Vous avez ainsi droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de votre année universitaire.

Quand vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante ?

Au moment de votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université, I.U.T., B.T.S., classe préparatoire), vous devez obligatoirement vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante quelque soit votre âge. Pour cela, il vous suffira de choisir l'une des mutuelles suivantes :

- soit la **Mutuelle des étudiants** (L.M.D.E.)
<http://www.lmde.com/>
- soit l'une des mutuelles régionales suivantes :
 - la **MEP** (Languedoc- Roussillon, PACA) <http://www.mep.fr/>
 - la **MGEL** (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine)
<http://www.mgel.fr/>
 - la **SMEBA** (Bretagne, Pays-de-la-Loire) <http://www.smeba.fr/>
 - la **SMECO** (Centre, Poitou-Charentes) <http://www.smeco.fr/>
 - la **SMENO** (Nord, Normandie, Pas-de-Calais, Picardie)
<http://www.smeno.com>
 - la **SMERAG** (Antilles, Guyane) <http://www.smerag.fr/>
 - la **SMEREB** (Bourgogne, Franche-Comté)
<http://www.smereb.fr/>
 - la **SMEREP** (région parisienne) <http://www.smerep.fr/>
 - la **SMERRA** (Auvergne, Rhône-Alpes) <http://www.smerra.fr/>
 - **VITTAVI** (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées)
<http://www.vittavi.net/>

À noter

Bien que l'on parle couramment de « mutuelle étudiante », ces organismes gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) mais également la sécurité sociale des étudiants (la part obligatoire).

FNAPEETHT
Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme
15, rue Clauzel
Tel 01 43 01 85 82

Quelle protection sociale ?

Votre affiliation à la Sécurité sociale sera effective à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Votre protection sociale

Vos éventuels ayants droit (votre époux, votre concubin, votre partenaire lié par un PACS, votre enfant ou la personne qui vit chez vous depuis 12 mois et à votre charge totale) bénéficient des mêmes remboursements. La seule condition est qu'ils ne soient pas eux-mêmes étudiants, auquel cas ils doivent s'inscrire auprès d'une mutuelle étudiante. C'est la mutuelle choisie, lors de votre inscription, qui se chargera du remboursement de vos soins.

Les modalités d'affiliation

- **Si vous avez entre 16 ans et 20 ans** (ou 21 ans si votre scolarité a été retardée pour des raisons médicales) : votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous avez toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge à ce titre.
- **Si vous avez plus de 20 ans**, vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation.
- L'âge auquel vous devez obligatoirement vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante peut changer selon la profession de vos parents. Pour plus de détails consultez le tableau ci-dessous.

À noter : Si vous poursuivez vos études dans un établissement d'enseignement non agréé par le régime étudiant de Sécurité sociale, vous ne pourrez pas vous affilier à la Sécurité sociale étudiante.

Vous restez affilié à la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence et c'est elle qui continue à assurer la gestion de votre dossier et le remboursement de vos soins.

Pour plus de renseignements, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.

FNAPEETHT
Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme
15, rue Clauzel
Tel 01 43 01 85 82

Votre protection sociale

Les modalités d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

Profession du parent (père ou mère) dont vous êtes l'ayant droit	Vous avez entre 16 et 19 ans	Vous avez 20 ans	Vous avez entre 21 et 28 ans
<ul style="list-style-type: none"> - salarié du secteur privé (et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné) ; - fonctionnaire, agent des collectivités territoriales ; - exploitant ou salarié agricole ; - régime de la Banque de France. 	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier).	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
<ul style="list-style-type: none"> - profession relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes (artisan, commerçant, industriel, profession libérale) ; - profession relevant de régimes spéciaux : E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris. 	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier).	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier).
Profession relevant de régimes spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> - marine marchande (ENIM) ; - Port autonome de Bordeaux ; - Théâtre national de l'Opéra ; - Comédie française. 	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier).
Fonctionnaire international	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.
Agent de la S.N.C.F.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.

Votre protection sociale

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez d'une assurance accidents du travail - maladies professionnelles (A.T.-M.P.). Elle vous couvre pour les accidents survenus :

- pendant les cours dispensés en atelier ou en laboratoire ;
- à l'occasion de stages en entreprise, sous réserve qu'ils figurent au programme de vos études et mettent en pratique l'enseignement dispensé, qu'ils donnent lieu à la signature d'une convention de stage, et qu'ils soient non rémunérés

STAGE A L'ETRANGER **SECURITE SOCIALE ETUDIANTE** **(La carte européenne d'assurance maladie)**

Vous allez bientôt goûter aux joies de la vie étudiante, ou du stage hors de nos frontières : pour boucler vos valises l'esprit tranquille... quelques informations utiles. Une fois quittée la France, la prise en charge de vos frais médicaux (frais engagés pour des soins-médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses...) varie, en effet, en fonction de votre statut et de votre pays de destination...

Votre prise en charge dépend de la nature du stage, de la nationalité de l'entreprise qui vous accueille et du pays où vous vous rendez.

LES TYPES DE SOINS

Sont concernés :

- les soins rendus médicalement nécessaires par l'état de santé de l'intéressé (accident ou maladie),
- Les soins consécutifs à un traitement entrepris avant le départ,
- Les soins ne pouvant être dispensés en France.
- Dans les deux derniers cas, l'accord préalable du régime est toujours nécessaire.

FNAPEETHT
Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme
15, rue Clauzel
Tel 01 43 01 85 8

NOUVEAU :

les dépenses de soins exposés dans un autre état membre de l'espace Economique Européen sont prises en charge dans les mêmes conditions que si elle avaient tété engagées en France (hors hospitalisation et recours à des équipements matériels lourds), sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable.

ATTENTION : lorsqu'une demande d'entente préalable doit être formulée en France pour obtenir la prise en charge des frais en France, la même formalité doit être accomplie par l'assuré qui envisage de se faire soigner dans l'EEE

VOTRE STAGE EST REMUNERE

VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE ENTREPRISE ETRANGERE

Vous devez vous inscrire auprès du régime du pays où vous effectuez votre stage. Vous bénéficierez de la même prise en charge que les assurés locaux. Vous pouvez aussi adhérer à la CFE (**Caisse des Français de l'Étranger**, **Adresse** :: B.P. 100 – 77950 Rubelles Tél : 01 64 71 70 00 - **Site Internet** : www.cfe.fr). Pour en savoir plus, consultez son site : www.cfe.fr.

VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE ENTREPRISE FRANCAISE

Vous êtes dans le cadre d'une mission professionnelle. Les règles applicables sont celles du détachement.

VOTRE STAGE N'EST PAS REMUNERE

IL SE DEROULE EN EUROPE – la carte européenne d'assurance maladie

Au moins deux semaines avant votre départ, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie, ou à votre « mutuelle étudiante », **la carte européenne d'assurance maladie**. Elle est valable 1 an.

Pour un assuré du régime français, cette carte peut être utilisée dans le champ d'application des règlements européens à savoir les Etats de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande, le Lichtenstein et la Suisse.

FNAPEETHT
Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme
15, rue Clauzel
Tel 01 43 01 85 8

Si vous ne pouvez pas l'obtenir avant de partir, votre organisme d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois.

Cette carte (ou ce certificat) atteste de vos droits à l'Assurance Maladie.

Sur place, vous bénéficiez de la prise en charge de vos dépenses de santé, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans ce pays :

- . dispense de l'avance de vos frais médicaux, ou
- . remboursement par l'organisme de Sécurité sociale du pays où se déroule votre stage.

Si vous n'avez pas demandé le remboursement de vos frais médicaux lors de votre séjour, vous pouvez présenter les factures et les justificatifs de paiement à votre caisse d'affiliation à votre retour en France.

ATTENTION : les formalités à accomplir dans le pays de séjour différent d'un Etat à l'autre. Pour plus de précision sur les formalités par Etat : www.cleiss.fr/infos

IL SE DERoule HORS D' EUROPE

Seuls vos frais médicaux (frais engagés pour des soins -médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses,...) urgents sont pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie, ou votre « mutuelle étudiante ».

Vous devez régler les frais dans votre pays d'accueil.

Vous conservez ensuite toutes les factures et justificatifs de paiement. Vous les présentez, à votre retour en France, à votre caisse ou à votre « mutuelle étudiante ». Vos soins vous seront éventuellement remboursés, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

Dans certains pays les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance), qui garantit le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Leur prise en charge dépend de la nature du stage (stage conventionné ou non), et de la législation en vigueur dans le pays où vous effectuez votre stage.

Avec une convention de stage : vous pourrez être pris en charge par le régime français de Sécurité sociale.

Mais, pour cela, vous devez remplir certaines conditions :

- le stage doit obligatoirement figurer au programme de votre année d'enseignement,
- il doit mettre en pratique l'enseignement dispensé, et
- il doit durer **12 mois maximum**.

Sans convention de stage : vous n'êtes, en principe, pas couvert contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

FNAPEETHT

Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme

15, rue Clauzel

Tel 1 01 43 01 85

Suite à la parution des « Essentiels N° 11 « Monsieur le Proviseur du Lycée Hôtelier de Thonon nous demande le droit de réponse ci après

Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance de votre feuille mensuelle d'informations du mois de janvier appelée :

« NOS ESSENTIELS ... ».

J'ai lu avec une certaine surprise et je dois dire une certaine amertume la phrase suivante :

« Et Monsieur le Proviseur qui n'honore pas notre invitation à ouvrir notre AG ! ».

Monsieur le Président, permettez moi de rectifier cette affirmation injuste et blessante.

J'ai été comme tous les proviseurs de l'académie convoquée à une réunion avec M. le Recteur sur la reconquête du mois de juin et sur les examens, le jour de l'AG.

Cette réunion avait lieu à MOIRANS, c'est-à-dire à plus de 200 kilomètres de Thonon-les-Bains.

De manière exceptionnelle, je n'ai pas pu prendre ma voiture et je me suis rendu à cette réunion avec la camionnette du lycée qui peine énormément dans les montées.

Je suis rentré le plus vite possible mais relativement tard et quand je suis arrivé à mon bureau, j'ai été informé que l'AG était déjà terminée.

Comme le dit justement Mme MERMIER, présidente de l'association des parents d'élèves, seule une douzaine de parents s'étaient déplacée. L'AG a donc été très courte.

Cela fait 18 ans que je suis Proviseur, j'ai présidé les destinés de 7 établissements de réputation importante en France comme à l'étranger et le dernier en date à Rome, j'ai toujours eu d'excellentes relations avec l'association des parents d'élèves, j'ai toujours essayé de trouver des solutions, proposer des actions pour améliorer la participation des parents.

J'ai fait de même à Thonon-les-Bains, dès mon arrivée.

Je regrette profondément cet écrit car il est injuste au regard de ma charge de travail qui est énorme comme vous le savez.

Je vous demande de bien vouloir me donner un droit de réponse dans le prochain numéro de « NOS ESSENTIELS ... ».

Le Proviseur du lycée de Thonon-les-Bains nous demande de préciser :

« Retenu par une réunion dirigée par M. le Recteur et M. le Secrétaire général de l'académie de Grenoble, à MOIRANS, commune située à plus de 200 kilomètres de Thonon-les-Bains n'a pu assister à l'AG de l'association des parents d'élèves, comme il l'avait souhaité.

A son arrivée, il a constaté que l'AG était déjà terminée. Après information, très peu de parents se sont déplacés ce qui a certainement influencer le temps de l'AG ».

Erick BESSE

Proviseur

Lycée hôtelier Savoie Léman

40 boulevard Carnot BP 502

74203 Thonon les Bains

Tel : 04 50 71 13 80 (standard)

